

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/11/2025

*Date d'Affichage : 14/11/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 15

*VOTANTS : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame
Murielle FANOUILLE, Madame Sophie Rima GHADBAN Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-
Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Monsieur Bernard GLENAT, Madame Christel COHENDET, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Thierry
LACOUR,

Madame Murielle FANOUILLE a été désignée Secrétaire de séance

**DEL 12: DEMANDE DE SUBVENTION CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'appel à projets 2026 et sur le cahier des charges ci annexé,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 novembre,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 7359 Euros concernant l'appel à projets 2026 à la conférence des financeurs du Val d'Oise pour le développement d'actions collectives de prévention et d'actions individuelles et collectives d'accompagnement des proches aidants à mener au titre de l'année 2025 (Axes 5.2 Améliorer les possibilités de répit pour limiter l'épuisement).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Compiègne dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 21/11/2025



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251121-DEL1220112025-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2025